

leur application. Cependant quelque moyen de retenir une partie des subventions de la législature, dans le cas où l'on constate que la fréquentation scolaire est négligée, devra être cherché. » (1).

Vous remerciant, M. le Rédacteur pour votre bienveillante hospitalité, je vous prie de me croire,

Votre etc.

Réponse de M. Dandurand

M. Saint-Pierre prend pour irréfutables les statistiques du surintendant de l'Instruction Publique, qui donnent 9 p. c. d'enfants de 7 à 14 ans inscrits sur les registres de nos écoles, et une fréquentation moyenne de 75 à 80 p. c.

J'ai déjà dit que j'avais des raisons sérieuses pour douter de la valeur de ces chiffres. Afin d'avoir une proportion certaine d'enfants inscrits, il faut s'assurer du total des enfants de 7 à 14 ans. Ce sont les secrétaires-trésoriers des commissions scolaires, qui sont tenus de faire ce recensement. Pour ce travail, qui requiert, dans la plupart des municipalités, cheval et voiture, le secrétaire-trésorier exige, naturellement, une rémunération. Or on lui refuse généralement toute compensation et pour ses dépenses, et pour son temps. Dans ces conditions, il fait son recensement comme il peut, sans se déplacer. Souvent, il prend de l'institutrice sa liste d'inscrits, et il en fait la base de son rapport. J'en ai examiné quelques-uns où j'ai constaté qu'il y avait moins d'enfants dans la paroisse qu'il n'y avait d'inscrits, sans qu'il parut y avoir des enfants étrangers à la municipalité.

Nous manquons donc d'une base certaine pour connaître le pourcentage des enfants inscrits, puisqu'il n'y a pas à se fier au recensement des secrétaires-trésoriers. Et l'inscription elle-même est loin d'être parfaite, car on m'a souvent

(1) Rapport du Ministre de l'Instruction Publique de la province d'Ontario, année 1911, page XI.